DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8- 2015

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Denis SECHER, Bertrand GIRAUD, Valérie CORDIER, Jacques LESIMPLE, Nadège ROUSSEL, Véronique ORGNON, Lionel REY, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Michèle GAGNAIRE, Cécile PARET, Catherine GUIGUET

Pouvoir : Jean Michel PIASENTIN donne pouvoir à Denis SECHER
Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Jean PICCHIONI

I) Réflexion Transports :

Un test de réorganisation du parking de l école sera mis en place du lundi 28 septembre au vendredi 16 nov. LE TRANSPORTEUR trouve que les conditions de securité pour le ramassage et la dépose des enfants ne garantissent pas une securité suffisante pour les enfants et compliquent beaucoup les manœuvres des conducteurs de car

- Seul le personnel de l'école pourra stationner sur le parking, non plus en épis, mais parallèlement aux barrières en bois.
- L'arrêt minute (le conducteur ne descend pas du véhicule) se fera devant la porte d'accès à la cuisine, dépose un ou des enfants, puis repart aussitôt.
- Les parents qui souhaitent arrêter leur véhicule et accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'école, stationneront donc soit sur le parking de la salle Pelloux, soit au niveau de la place.
- Le car qui descend déposera les enfants au niveau de la barrière de protection métallique (place actuellement occupée par une jardinière) et l'accompagnatrice présente les emmènera jusque dans la cour.
- Le car qui monte le matin, ainsi que les autres cars de l'après-midi et de la fin de journée disposeront ainsi de l'espace libéré sur le parking. A la descente, les enfants utiliseront le cheminement marqué au sol derrière les barrières en bois amovibles pour rejoindre la cour.

II) Point commisions communauté et différents syndicats

***Commission CLECT de la communauté** : c' est la commission de transfert des charges , suivie par M.PICCHIONI , a été débattu en commission le dossier « centre de loisirs « situé aux ADRETS . En effet, depuis le 1er janvier 2015 le centre de loisirs est « transféré » à la communauté , cette commission est chargée d évaluer le transfert des charges : cad la commune supportait une partie du personnel (cuisinier et agent entretien) , les fluides, quand ce centre était associatif et lors de ce passage à la communauté , on se fait rembourser ces charges mais la communauté nous enlève ce que nous coutait ces dépenses en faisant une moyenne sur les 3 dernières années. En résumé cela nous fera sur le budget tjours le même « deficit » d **environ 4 000 Euros.**

***DEMANDE DE MAINTIEN DE SITUATION S.I.V.O.M de la station des sept Laux :**Monsieur le Maire explique que la Commission Départementale de Cooperation Intercommunale s est réunie le 21 septembre dernier à la préfecture et a présenté l'éventuelle suppression de 55 syndicats intercommunaux du Département de l'Isère dont celui du S.I.V.O.M. de la Station des 7 laux.

Le S.I.V.O.M. possède la propriété des remontées mécaniques gérées par une SEM par délégation de service Public, il gère les compétences eau et assainissement sur le territoire des stations de Prapoutel, de Pipay, du PLeynet et est chargé de la promotion touristique de la station. Cette gestion de proximité par les communes a permis ces dernières années de conforter cette activité économique non délocalisable. La situation du S.I.V.O.M. est donc singulière avec ses 3 sites et 2 versants. M . LE Maire propose donc de soutenir le maintien de la situation du S.I.V.O.M. de la station des 7 laux tout en suivant l'évolution des reflexions en cours sur les transferts de compétences qui pourront dans le futur conduire les élus à une autre organisation de gouvernance.

Le conseil municipal,à la Majorité (14 pour et une abstention)

-**SOUTIENT** le maintien, de la situation du **S.I.V.O.M**. de la station des sept laux .

***PLAN CLIMAT AIR ENERGIE** Monsieur le Maire informe le Conseil que la communauté de communes a adopté à l'unanimité un Plan Climat Air Energie (PCAET) le 23 septembre 2013. Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé. LE PCAET contribuera également par certaines de ses actions à accompagner les territoires et ses acteurs à mieux s'adapter au changement climatique. Le Grésivaudan propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La Communauté de communes a été labélisée début 2015 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenir par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Afin de concrétiser cette labellisation, le Grésivaudan dépose un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'Ademe et de la Région Rhône Alpes.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

A l'échelle communale, **et tout spécifiquement au niveau de la commission « énergie – développement durable », très impliquée,** différentes actions ont été engagées ou sont prévues dans cette perspective :

en matière d'économie d'énergie :

- engagement dans un diagnostic d'éclairage public, en vue de la rénovation du réseau d'éclairage public

- étude pour une extinction de l'éclairage public en nuit profonde

- engagement dans le dispositif Conseil en Energie Partagé

- négociation des contrats électriques en cours et suivi des consommations

- sensibilisation des habitants par information dans le bulletin communal

- campagne d'incitation au transport alternatif : expérimentation de vélos à assistance électrique en milieu montagne

en matière de production ou d'utilisation d'énergie renouvelable :

- participation aux ateliers sur le développement des énergies renouvelables organisés par la Communauté de Communes

- intérêt de la commune pour les centrales photovoltaïques citoyennes

Aussi, monsieur/madame le Maire propose que la commune apporte son soutien à la candidature intercommunale et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'apporter son soutien entier à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet ;

- d'assurer la Communauté de Communes de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

***SEDI : BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE :**

Les élus marquent leur interêt pour une implantation de bornes au village et sur Prapoutel . Il faudra appeler le SEDI pour que soit donné un budget .

***LE JOUR DE LA NUIT :**
Pas d éclairage public du samedi 10 octobre à partir de 22 h à dimanche matin 5h

III)**URBANISME :**

Demande pour implantation Yourte aux Avons (à côté maison DELPECH) Les services administratifs se renseignent au niveau de la communauté de communes qui instruit depuis le 1er juillet nos dossiers d'urbanisme**.**

IV)POINT PERSONNEL

- ***Titularisation Delphine FROIDEVAUX :** 1 an après son embauche en tant que **stagiaire** adjointe du Patrimoine 2eme classe , les élus la titularisent.

- **Centre de Loisirs** : ouverture les 2 semaines des petites vacances , Gérald , le cuisinier assure la 1ere semaine et Sophie BRUNET MANQUAT VIEILLY assure la 2eme.

V) LA POSTE

numérotation des maisons aux ADRETS et la nomination des rues ,cette opération de numérotation faciliterait :
1/ la distribution du courrier (pas de problème lorsque c'est le facteur titulaire, mais plus compliqué lorsque ce sont des remplaçants)
2/ la livraison des colis commandés par internet et livrés par transporteurs (les habitations ne sont pas référencées sur les GPS
3/ les secours (raison la plus importante), il est compliqué d'indiquer une habitation aux pompiers par exemple et surtout la nuit
Cette action n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2500 habitants
Devis de la poste pour l'accompagnement : **1800 €**
Plaque en métal émaillé : 7€ pour les n° jusqu' à 3 chiffres, au-delà 10€. 1 Plaque pour les noms de rues 45 €. Pose par l'entreprise qui vend les plaques ou par les services techniques (De toute façon un technicien est indispensable pour accompagner l'entreprise)
Pour les Adrets 447 boîtes aux lettres sans Prapoutel.
Prapoutel a des noms sur chaque bâtiment l'intérêt est moindre.

Coût de l'opération à affiner
Prestation de la Poste : 1800 €
450 plaques p/n° : 3150 €
Environ 30 plaques pour noms de rues : 1350 €

Soit 6300 € HT / **7560 € TTC sans la pose**
Si le Maire et le conseil municipal prenaient une décision positive, il faudrait écrire un cahier des charges et former un groupe de travail de 4 à 5 personnes afin de déterminer les voies, de trouver des noms de rues cohérents avec notre environnement et à quel endroit les positionner ainsi que les n° des habitations. Ce travail se fait sur plan et sur le terrain.Pour l heure , les finances de la commune ne permettent pas d entreprendre cette démarche .

VI) COMMISSIONS CHEMINS :
S'inscrire au secretariat de mairie

VIII)ACCUEIL REFUGIES :

Les élus se renseignent auprès de la prefecture pour les démarches à suivre .

IX) **FETE D AUTOMNE**

Il faut contacter les exposants , les associations, effectuer le ramassage des pommes, emprunter materiel pressoir etc…, organiser aperitif… Une réunion avec les associations est prévue le mardi 13 octobre pour répartir les tâches.

X) QUESTIONS DIVERSES

***MISE A DISPOSTION BIENS MOBILIERS INTERCOMMUNAUX**

Mr Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Grésivaudan propose de mettre à la disposition des communes qui en feront la demande des biens mobiliers pour une durée de 4 mois et ce gratuitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite la mise à disposition de ces biens intercommunaux par la Communauté de Communes du Grésivaudan

* **DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FORESTIER**

Mr le Maire expose au conseil le devenir du régime forestier
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier de collectivités se sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

Demande à l'Etat de continuer de confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission l'Office Nationale des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat ETAT/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

***DEMANDE AUTORISATION DEFRICHEMENT PARCELLE** Mr le Maire expose au conseil municipal sa volonté d'effectuer un parking à la station de Prapoutel afin de garer convenablement une centaine de voitures et ainsi de désengorger la route départementale pendant la saison d hiver. Mr le Maire annonce donc qu'il faut faire une demande de défrichement de 4 500 M2 sur une partie de cette parcelle C n°59 qui a une contenance de 1.05 hectare .Egalement,il propose qu' en compensation de ce défrichement , la commune replante sur une des parcelles qu' elle a récemment acquise qui est soumise à l ONF.

Le conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 3 abstentions, 1 contre) :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour le défrichement de 4 500 M2 de la parcelle C59

-**AUTORISE** Mr le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour une compensation sur une autre parcelle soumise au régime forestier

***ADMISSION EN NON VALEUR budget commune :**
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le budget commune 2014 deux factures concernant les frais de secours n'ont pas été réglées par les débiteurs (titre 270/2014 pour 788 €, titre 274/2014 de 56 € soit un total de 844 € et propose de passer cette écriture en non valeur au compte 6541.

***ADMISSION EN NON VALEUR Budget eau**
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le budget eau et assainissement 2013 et 2014 deux factures concernant la consommation d eau et assinissement n'ont pas été réglées par un débiteur (pour une facture **de 402.96 E en 2013 et 249.45 E pour 2014** soit un total de **652.41 €)** et propose de passer cette écriture en non valeur au compte 6541 dans le budget de l eau ..

***versement somme 500 € de la « Campanaise » à la commune**
M. le Maire explique au Conseil municipal que l'association « la campanaise « doit reverser la somme de 500 € à la commune car cette somme était destinée initialement au budget de la commune. M. le Maire propose de demander le remboursement des 500 € à l'association.
Le conseil municipal, à l'unanimité :
-**PROPOSE** de demander le remboursement de la somme de **500 €** à l association « la Campanaise »

***REMBOURSEMENT FRAIS DE BOUCHE BANQUET PENTU**
M .le Maire informe le conseil municipal que la commune a réglé à METRO (mandat 648 bordereau 87) une facture d'un montant de **1 781,18 €** correspondant au repas du banquet pentu organisé par l'association la Campanaise et qu' il y a lieu de demander à cette association le remboursement de cette somme.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte d**e demander à l'association la Campanaise le remboursement de cette somme soit **1 781,18 € ;**

***REDUCTION DE 148 € loyer locataire appartement communal**

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 7 septembre dernier concernant la gratuité pour le loyer d'août à Mme CORDIER car elle a effectué des travaux de remise en état de l appartement. Les dépenses qu'elle a effectuées sont supérieures de 148 € à un loyer, ainsi M. le maire propose de réduire le loyer de novembre de 148 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la réduction **de 148 €** sur le loyer de novembre de Mme CORDIER Nathalie ;

***VENTE TONDOBROYEUR A UN ADMINISTRE**

M. le Maire explique aux élus que la commune vend son tondobroyeur acquis il y a une 20aine d'années à un administré intéressé. Il propose que ce matériel soit vendu à **400 €** et soit encaissé en recette exceptionnelle au compte 7788 dans le budget REGIE ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la vente du tondobroyeur à un administré pour la somme de **400 €** et l'écriture sera passée à **l'article 7788 dans le budget REGIE ;**

***TARIFS DE SECOURS SUR LES PISTES 2015/2016**

M. le Maire rappelle aux membres que, dans le cadre de la loi montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques, mais par les communes. La commune des ADRETS est donc chargée de recouvrer les frais de secours de la station.
Les tarifs proposés sont les suivants:

- **59 € Front de neige – Poste de secours –Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, petit loup, chanterelle (en dessous B1), souchette (en dessous B2)

- **209 € Zone rapprochée- Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B 8), Souchette (en dessous balise 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (en dessous de la balise 3).

- **361 € Zone éloignée- Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du "Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- **719 € Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitaire ment par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants:

- **59 € Coût/heure pisteur secouriste**

- 167 € Coût/heure chenillette de damage
- 63 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.
Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc…, pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station :

Ambulances PEPIN :	Semaine	Samedi /Jours fériés
Hôpital Sud Hôpital Nord Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €

Ambulances des ALPES :	Semaine	Samedi/jours fériés
Ambulance vers Hôpital Sud Hôpital Nord Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €
Vers les hôpitaux cités assis	450 €	
Vers les hôpitaux cités VSL		600 €

Les membres prennent acte de ces tarifs et chargent le Maire de les faire appliquer, de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents.
Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2015/2016 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.

***REMBOURSEMENT CONSOMMATION EDF Batiment Foyer fond Prapoutel à partir du 1er janvier 2014**

M. le Maire explique aux élus que l'abonnement d' electricité du foyer de fond avait été souscrit par la commune , mais il avait été convenu verbalement que la commune paierait l'abonnement ou la prime fixe et l'association ARECE qui exploite le bâtiment paierait la consommation à partir du 1er janvier 2014, or la commune a payé integralement les factures depuis le 1er janvier 2014.M. le maire propose que l association ARECE rembourse la partie consommation à partir du 1er janvier 2014.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour le remboursement de la consommation d'électricité par l'association ARECE à partir du 1er janvier 2014.

PROCHAIN CONSEIL : le lundi 9 NOVEMBRE 2015